

# REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

ARRETE n° 88/1084

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE

LE PREFET DU MORBIHAN

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992,

VU les avis des Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, des Conseils Généraux de Loire Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan, et des communes concernées, sur le périmètre d'étude du SAGE de l'Estuaire de la Loire,

VU l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne du 3 juillet 1997,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, du Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire et du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

## ARRETENT

ARTICLE 1 Le périmètre d'étude du SAGE de l'estuaire de la Loire est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

Sa limite amont est celle de l'effet des marées, soit Anetz, le Marillais. Côté nord il comprend la Brière, le Brivet, l'Erdre, le Havre, le Donneau et le marais de Grée.

Côté sud il comprend le bassin versant de la Divatte, les marais de Goulaine, l'aval de la Sèvre Nantaise jusqu'au barrage de Pont Rousseau, les bassins versants du Tenu, de l'Acheneau. Il inclut le littoral de la pointe du Castelli à la pointe de Saint Gildas.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

Communes de Loire Atlantique

ABBARETZ	HERBIGNAC
ANCENIS	HERIC
ANETZ	INDRE
ARTHON-en-RETZ	JOUE-sur-ERDRE
BARBECHAT	LANDREAU (le)
BASSE GOULAIN	LAVAU-sur-LOIRE
BATZ-sur-MER	Les TOUCHES \
BAULE-ESCOUBLAC (la) \	LIGNE
BELLIGNE	LIMOUZINIERE (la) /
BESNE	LOROUX-BOTTEREAU (le)
BOISSIERE-du-DORE	MACHECOUL /
BONNOEUVRE	MALVILLE
BOUAYE	MARNE (la) /
BOUEE	MAUMUSSON
BOUGUENAIS	MAUVES-sur-LOIRE
BOURGNEUF-en-RETZ ✓	MEILLERAYE de BRETAGNE (la)
BOUVRON	MESANGER
BRAINS	MISSILLAC
CAMPBON	MONTAGNE (la)
CARQUEFOU	MONTOIR-de-BRETAGNE
CASSON	MOUZEIL
CELLIER (le)	NANTES
CHAPELLE-BASSE-MER	NORT-sur-ERDRE
CHAPELLE-des-MARAIS	NOTRE-DAME-des-LANDES
CHAPELLE-GLAIN (la)	ORVAULT
CHAPELLE-HEULIN	OUDON
CHAPELLE-LAUNAY (la)	PAIMBOEUF
CHAPELLE-sur-ERDRE	PALLET (le)
CHAUVE	PANNECE
CHEIX-en-RETZ	PAULX /
CHEMERE	PELLERIN (le)
CORCOUE-sur-LOGNE X	PETIT AUVERNE
CORDEMAIS	PETIT-MARS
CORSEPT	PIN (le)
COUERON	PIRIAC-sur-MER
COUFFE	PLAINE-sur-MER (la)
CROISIC (le)	PONTCHATEAU
CROSSAC	PORNIC
DONGES	PORNICHET
DREFFEAC	PORT-SAINT-PERE
FROSSAY	POUILLE-les-COTEAUX
GRAND AUVERNE	POULIGUEN (le)
GRANDCHAMPS-des-FONTAINES	PREFAILLES
GUENROUET	PRINQUIAU
GUERANDE	QUILLY
HAIE-FOUASSIERE (la)	REMAUDIÈRE (la)
HAUTE-GOULAIN	REZE

RIAILLE  
ROCHE BLANCHE (la)  
ROUANS  
ROUXIERE (la)  
SAFFRE  
SAINT AIGNAN de GRAND LIEU  
SAINT ANDRE DES EAUX  
SAINT BREVIN LES PINS  
SAINT ETIENNE de MER MORTE  
SAINT ETIENNE de MONTLUC  
SAINT GEREON  
SAINT GILDAS des BOIS  
SAINT HERBLAIN  
SAINT HERBLON  
SAINT HILAIRE de CHALEONS  
SAINT JEAN de BOISEAU  
SAINT JOACHIM  
SAINT JULIEN de CONCELLES  
SAINT LEGER les VIGNES  
SAINT LUMINE de COUTAIS /  
SAINT LYPHARD  
SAINT MALO de GUERSAC  
SAINT MARAS la JAILLE  
SAINT MARS de COUTAIS /  
SAINT MARS du DESERT  
SAINT MEME le TENU /  
SAINT MICHEL CHEF CHEF  
SAINT NAZAIRE

#### Communes de Maine et Loire

ANGRIE  
BOUZILLE  
CANDE  
CHALLAIN-la-POTHERIE  
CHAMPTOCEAUX  
CHAZE-sur-ARGOS  
CORNUAILLE (La)  
DRAIN  
FREIGNE  
FUILET (Le)  
La CHAPELLE SAINT FLORENT  
LANDEMONT

#### Communes du Morbihan

FEREL  
NIVILLAC  
SAINT DOLAY

SAINT PERE en RETZ  
SAINT PHILBERT de GRAND LIEU /  
SAINT SEBASTIEN sur LOIRE  
SAINT SULPICE des LANDES  
SAINT VIAUD  
SAINTE ANNE SUR BRIVET  
SAINTE LUCE sur LOIRE  
SAINTE PAZANNE  
SAINTE REINNE de BRETAGNE  
SAUTRON  
SAVENAY  
SEVERAC  
SUCE-sur-ERDRE  
TEILLE  
TEMPLE de BRETAGNE (le)  
THOUARE-sur-LOIRE  
TOUVOIS /  
TRANS-sur-ERDRE  
TREILLIERES  
TRIGNAC  
TURBALLE (la)  
VALLET  
VARADES  
VERTOU  
VIGNEUX de BRETAGNE  
VRITZ  
VUE

Le MARILLAIS  
LIRE  
LOIRE  
LOUROUX BECONNAIS (Le)  
POUEZE (La)  
PUISET-DORE (Le)  
SAINT CHRISTOPHE la COUPERIE  
SAINT LAURENT des AUTELS  
SAINT SAUVEUR de LANDEMONT  
VARENNE (La)  
VERN d'ANJOU

ARTICLE 2 - Le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Estuaire de la Loire.

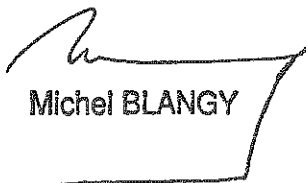
ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des trois départements.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan.

Fait à NANTES, le 02 SEP. 1998

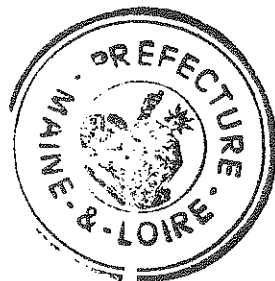
LE PREFET de la REGION  
des PAYS de la LOIRE

PREFET de LOIRE ATLANTIQUE

  
Michel BLANGY

LE PREFET de MAINE et LOIRE

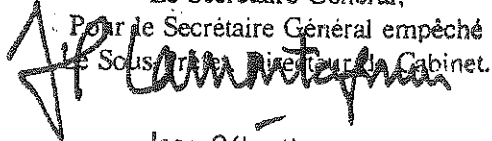
Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le ~~Secrétaire Général de la Préfecture~~



  
Nicolas QUILLET

LE PREFET du MORBIHAN

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Pour le Secrétaire Général empêché  
Sous-traitant au sein du Cabinet.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

